

AU/31/1.7.1/20240112/06

OBJET : Modification d'un marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants ;

VU la décision municipale n° 196 du 2 octobre 2018 relative à la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par l'Agence OLIVIER Jean-Christophe, architecte dplg, et la SARL IG BAT, bureau d'étude pluridisciplinaire, en vue de la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase municipal (COSEC) ;

VU la décision municipale n° 82 du 11 juin 2019 prise pour la modification de ce marché issue du calcul du forfait définitif de rémunération ;

VU la décision municipale n° 109 du 26 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n° 1 à ce marché conduisant à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des aléas rencontrés pendant la phase de conception et de leurs conséquences sur la dévolution des marchés de travaux et le suivi de leur exécution ;

VU la décision municipale n° 67 du 24 mai 2023 relative à la signature de l'avenant n° 2 à ce marché à la suite de la liquidation judiciaire de la société IG BAT et modifiant le calendrier d'exécution des éléments de mission complémentaires ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé prévoit un engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux assorti d'un taux de tolérance de 5% ;

CONSIDERANT que le coût de réalisation des travaux résultant du montant total initial des contrats de travaux s'élève à 896 453,59 € HT et que le seuil de tolérance s'établit donc à 941 276,27 € HT ;

CONSIDERANT que le coût de réalisation des travaux résultant des décomptes finaux des marchés de travaux hors révisions de prix s'élève à 1 030 322,47 € HT, soit au-delà du taux de tolérance ;

CONSIDERANT toutefois que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération du maître d'œuvre n'est pas réduite si le dépassement du seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux ne lui est pas imputable ;

VU la décision municipale n° 190 du 25 octobre 2019 ayant pour objet la conclusion d'avenants aux marchés publics de travaux de gros-œuvre, de couverture - étanchéité, de charpente métallique et de charpente bois, qui ont été rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU la décision municipale n° 15 du 11 mars 2020 dont l'objet inclut un avenant complémentaire au marché de travaux de gros-œuvre se rapportant à ces circonstances imprévisibles ;

CONSIDERANT que la valeur totale des avenants aux marchés de travaux conclus sur le fondement de circonstances imprévisibles, qui ne peuvent être de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre, s'élève à 102 399,70 € HT et que cette somme doit être déduite du coût de réalisation des travaux résultant des décomptes finaux des marchés de travaux pour la vérification du respect de l'engagement du maître d'œuvre précité ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le taux de tolérance prévu au marché est respecté,

DECIDE

Article 1 : Au vu du seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase municipal (COSEC) et du coût de réalisation des travaux résultant des décomptes finaux des marchés de travaux, après déduction des avenants pour circonstances imprévisibles, l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux assorti d'un taux de tolérance de 5% est respecté.

Article 2 : La rémunération du maître d'œuvre n'a pas à être réduite suivant les dispositions prévues à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives et techniques particulières applicable au marché de maîtrise d'œuvre.

MONTEUX, le 12 janvier 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 23.01.2024

Publié le : 23.01.2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX